

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/038 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN, LA COLLECTIVITE DE CORSE,
L'ETAT ET LE SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE CORSE
RELATIVE A LA GENERALISATION DU TRI A LA SOURCE DES DECHETS
MENAGERS**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI PARTINARIATU TRA A CUMUNITA
D'AGGLUMERAZIONI DI U PAESI AIACCINU, A CULLITTIVITÀ DI CORSICA,
U STATU E U SINDICATU DI VALURIZZAZIONE DI I RUMENZULI DI CORSICA
IN QUANTU A A GINIRALIZZAZIONI DI A TRASCERTA A A FONTI DI I FRAZI
CASANI**

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 janvier 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Frédérique DENSARI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Laura FURIOLI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI

M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la directive (UE) 2018/849 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- VU** la directive (UE) 2018/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets
- VU** la directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets
- VU** la directive (UE) 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la délibération n° 15/205 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015 arrêtant le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, et le rapport environnemental,
- VU** la délibération n° 16/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 approuvant le plan d'actions et les préconisations pour une meilleure gestion des déchets,
- VU** la délibération n° 18/406 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 approuvant le plan d'actions sur les déchets 2018-2021,
- VU** l'avis n° 2016-13 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 24 mai 2016,
- VU** l'avis n° 2018-67 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 octobre 2018,

CONSIDERANT la situation d'urgence liée aux crises récurrentes du stockage des déchets résiduels et le constat d'un retard important de la prévention et de la gestion des déchets en Corse,

CONSIDERANT l'objectif fixé par le plan d'action sur les déchets 2018-2021 de parvenir à un taux de tri de 60 % en cinq ans et la nécessité d'adapter les aides aux besoins spécifiques des EPCI dans l'atteinte de cet objectif.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES avoir accepté de délibérer à l'unanimité sur ce rapport, selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Collectivité de Corse, l'Etat et le Syndicat de valorisation des déchets de Corse relative à la généralisation du tri à la source des déchets ménagers, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Collectivité de Corse, l'Etat et le Syndicat de valorisation des déchets de Corse relative à la généralisation du tri à la source des déchets ménagers.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 14 février 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, characteristic of a cursive signature.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS
AJACCIEN, LA COLLECTIVITE DE CORSE, L'ETAT ET LE
SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE CORSE
RELATIVE A LA GENERALISATION DU TRI A LA SOURCE
DES DECHETS MENAGERS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes du stockage des déchets résiduels et le constat d'un retard important de la prévention et de la gestion des déchets en Corse imposent une action politique forte et partagée par l'ensemble des parties prenantes, associant les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), l'Etat, l'Agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Syndicat de valorisation des déchets (SYVADEC).

Le renforcement des actions de prévention, la généralisation du tri à la source et la fixation d'objectifs ambitieux au niveau de chaque EPCI à compétence collecte dans ce domaine sont incontournables pour réduire de façon drastique les déchets ultimes envoyés en Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

L'Assemblée de Corse, par délibération n° 18/406 AC du 26 octobre 2018, a approuvé le plan d'actions sur les déchets 2018-2021, qui fixe notamment l'objectif de parvenir à un taux de tri de 60 % en cinq ans, ainsi que le projet de convention-cadre Etat, Collectivité de Corse, SYVADEC et établissements publics de coopération intercommunale, permettant un pilotage et une coordination permanente, ainsi que la mise en œuvre des moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation des actions correspondantes.

En plus de la convention-cadre, il a été acté que des conventions spécifiques destinées à adapter les aides aux besoins spécifiques de chaque EPCI soient élaborées et signées aux fins de consacrer l'année 2020 comme une année décisive en matière de montée en puissance du tri à la source, en proposant à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et à la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB), gros producteurs de déchets, d'assumer un rôle moteur dans la mise en place de ce dispositif.

La présente convention Etat /Collectivité de Corse / SYVADEC / Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), annexée à ce rapport, s'inscrit dans cette démarche d'ensemble et dans ce dispositif.

Le présent rapport a pour but de proposer :

- L'engagement de la Collectivité de Corse par la signature de la convention Etat / Collectivité de Corse / Syvadec / Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), et ainsi :
- Apporter l'ingénierie nécessaire au suivi des projets de la CAPA, et notamment à la construction de sa politique de généralisation du tri des déchets à la source ;

- Soutenir, avec l'Etat, les investissements nécessaires et conformes aux engagements de la présente convention ;
- Aider la CAPA, avec l'Etat, à la réalisation de son plan d'actions lui permettant de disposer de moyens matériels et humains nécessaires ;
- Co construire avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien les outils de suivi des performances de la politique de généralisation du tri des déchets à la source.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Collectivité de Corse, l'Etat et le Syndicat de valorisation des déchets de Corse, relative à la généralisation du tri à la source des déchets ménagers

Vu le Plan d'actions voté par l'Assemblée de Corse le 27 mai 2016, (délibération n° 16/113 AC) et complété par la déclinaison du plan d'actions sur les déchets 2018/2021 du 26 octobre 2018, (délibération n° 18/406 AC) ;

Vu la convention cadre de partenariat entre l'Etat, la Collectivité de Corse, le Syndicat de valorisation des déchets de Corse et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien du 11 juillet 2019 relative à la généralisation du tri des déchets à la source.

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
La Collectivité de Corse (CdC), représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Le Syndicat de valorisation des déchets de Corse (SYVADEC), représenté par son Président,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), représentée par son Président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes du stockage des déchets résiduels et le constat d'un retard important de la prévention et de la gestion des déchets en Corse imposent une action politique forte et partagée par l'ensemble des parties prenantes, associant les EPCI, la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), l'Etat, l'ADEME et le SYVADEC.

Dans ce contexte, la Collectivité de Corse a proposé, lors d'une réunion qui s'est tenue le 17 décembre 2019 à Corti en présence notamment de Mme la Préfète de Corse et du SYVADEC, la mise en place d'un plan d'envergure multiforme en faveur du tri généralisé à la source, et particulièrement le tri au porte-à-porte, chaque fois que possible et opportun. Ce plan a vocation à mobiliser des moyens budgétaires dédiés, tant en investissement qu'en fonctionnement. Cette proposition a été validée par Mme la Préfète et par le SYVADEC.

En application de cette décision, il a été acté que des conventions spécifiques destinées à adapter les aides aux besoins spécifiques de chaque EPCI soient élaborées et signées au plus vite aux fins de consacrer l'année 2020 comme une année décisive en matière de montée en puissance du tri à la source, en proposant à la CAPA et à la CAB, gros producteurs de déchets, d'assumer un rôle moteur dans la mise en place de ce dispositif.

La présente convention s'inscrit dans cette démarche d'ensemble et dans ce dispositif.

Au niveau territorial :

Avec un taux de tri moyen de 35 % sur l'ensemble de l'île et une moyenne de 230 kg de déchets triés/habitant, dont 80 kg provenant des collectes sélectives, la Corse a désormais rattrapé la moyenne nationale, mais les marges de tri restent très importantes (70 % des OMr pourraient encore être triés et valorisés).

Déchets organiques : 26 % des OMr (biodéchets + gaspillage alimentaire) dans les caractérisations 2018, soit environ 39 000 tonnes restant dans les OMr sur la base de 148 000 tonnes d'OMr en 2018.

2 600 tonnes ont été captées par les collectes sélectives de biodéchets en 2019 et on estime sur la base des ratios des foyers témoins **3 300 tonnes détournées par le compostage** (50 kg/composteur). Au total, le tri à la source des biodéchets représente **6 000 tonnes sur un gisement de 45 000 tonnes** soit un **taux de captage de 13 % du gisement**.

	Moyenne territoriale 2019 kg/hab	Moyenne nationale 2018 kg/hab
Biodéchets	8	NC
Emballages	22	18
Papier	12	20,5
Verre	38	32
Tri emb/papier/verre	72	70,5
Total collectes sélectives y/c biodéchets	80	
Valorisables de recyclerie	151	
Ratio de tri	231	

Le renforcement des actions de prévention, la généralisation du tri à la source et la fixation d'objectifs ambitieux au niveau de chaque EPCI à compétence collecte dans ce domaine sont incontournables pour réduire de façon drastique les déchets ultimes envoyés en ISDND.

Rappel des objectifs du plan d'action sur les déchets 2018-2021 :

Axes stratégiques :

- Tri à la source des déchets ;
- Création de centres « multifonctions » ;
- Ouverture de nouveaux centres de stockage des déchets ultimes ;
- Déchets à envisager comme nouvelle ressource économique ;
- Maitrise publique de la gestion des déchets.

Objectif chiffré du plan : parvenir à un **taux de tri de 60 %** en cinq ans.

Au niveau local - Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Principales données caractérisant le territoire

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien compte 88 508 habitants répartis sur ses 10 communes membres, et couvre 27 009 hectares (données INSEE 2020).



INSEE (publication)	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	Extrapolée	Extrapolée
Population totale	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Afa	2997	3010	3080	3148	3193	3198	3240	3282
Aiacciu	67007	68265	69378	69375	70063	71508	72446	73396
Alata	3178	3185	3219	3252	3266	3329	3360	3392
Appiettu	1657	1676	1734	1797	1859	1865	1910	1956
Cuttuli-Corticchiatu	1991	2010	1999	1997	2012	2043	2054	2064
Peri	1782	1842	1868	1920	1976	2034	2089	2145
Sarrula-Carcupinu	2255	2352	2493	2634	2897	3329	3601	3895
Tavaco	315	335	354	355	362	377	391	405
Valle-di-Mezana	350	365	377	389	423	453	477	502
Villanova	355	361	365	368	367	372	376	379
Total	81 887	83 401	84 867	85 235	86 418	88 508	89 942	91 416

La population touristique présente sur la CAPA est estimée à 25 500 équivalent-habitants et représente une augmentation de 30 % environ de la population permanente annuelle.

La CAPA compte 41 975 logements (données INSEE 2016) répartis comme suit:

LIBGEO	P16_LO G	P16_MAISO N	P16_APPAR T	% Logt ind	% Logt col
Afa	1 472	1 253	209	85	14
Aiacciu	33 895	3 467	30 274	10	89
Alata	1 428	1 283	134	90	9
Appiettu	1 172	1 009	153	86	13
Cuttuli-Corticchiatu	1 000	934	61	93	6
Peri	1 042	904	125	87	12
Sarrula-Carcupinu	1 282	877	397	68	31

Tavaco	182	167	11	92	6
Valle-di-Mezana	213	196	17	92	8
Villanova	289	275	14	95	5
TOTAL	41 975	10 365	31 395	25	75

Plan d'action mis en œuvre depuis 2015

Pour diminuer la part des déchets enfouis, la CAPA a développé depuis 2015 les actions suivantes :

Thématique prévention :

1. Etabli un plan de prévention des déchets qui comprend 20 actions et dont l'une des mesures phare est le compostage individuel.
2. S'est engagée dans une démarche « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».

Thématique collecte et tri :

La CAPA a développé la collecte des recyclables en porte à porte et en apport volontaire.

Ces mesures ont été hiérarchisées en fonction de la quantité de déchets présents dans les ordures ménagères résiduelles et en fonction de leur impact environnemental.

3. La priorité a été donnée au déploiement de la collecte des emballages en porte à porte dont le temps d'élimination dans le sol peut atteindre 100 à 1000 ans.
4. En parallèle la collecte du verre en porte à porte a été instaurée auprès des cafés, hôtels et restaurants.
5. La CAPA a aussi développé la collecte du papier en porte à porte auprès des administrations, banques et bureaux.
6. Le taux d'équipement en points d'apport volontaire a été doublé, passant d'un ratio de 1/800 habitants à 1/450 habitants.
7. Développé l'offre de récupération des autres recyclables et valorisables (meubles, métaux, déchets verts, gravats, déchets électriques et électroniques...). La CAPA dispose d'une seule déchèterie. Mais cela est en partie compensé par la mise en place de déchetteries mobiles tous les week-ends. En outre, la CAPA a optimisé son service de collecte en porte à porte des encombrants en proposant une collecte quotidienne gratuite sur rendez-vous.
8. Engagé la valorisation des biodéchets, en initiant un travail de partenariat avec les plus gros producteurs et en travaillant à la mise en place de composteurs collectifs dans les grandes copropriétés.

Thématique mesures incitatives :

9. La CAPA a finalisé l'organisation pour la mise en place de la redevance spéciale auprès des gros producteurs.
10. Initié la démarche d'instauration de la tarification incitative. La CAPA est lauréate de l'appel à projets 2017 de l'Ademe-OEC visant la mise en place de la tarification incitative.

Thématique infrastructures :

11. La CAPA a affirmé sa volonté de créer une usine de type chaîne mixte en capacité de séparer les recyclables déjà triés et les ordures ménagères non triées à la source. Ce projet s'inscrit dans la finalisation d'un processus global pour une bonne gestion des déchets et pour la limitation de l'enfouissement. L'objectif étant dans le temps de réduire la cadence de fonctionnement du tri sur ordures ménagères au profit du tri des emballages. Cette unité n'a pas vocation à produire du compost d'ordures ménagères mais simplement à stabiliser la part résiduelle. Ce type d'unité nécessite environ quatre années d'études et réalisation. La CAPA souhaite donc anticiper la réalisation de cette mesure qui apparaît comme indispensable dans la finalisation du processus de réduction de l'enfouissement et du tri des emballages.

Thématique répression :

12. La CAPA a créé une Police Intercommunale qui dispose des pouvoirs de police du Maire et pouvoirs de police spéciaux du Président de l'agglomération. Les 4 agents de police sont principalement mobilisés sur les infractions au code de l'environnement et règlement de collecte.

Résultats obtenus depuis la mise en œuvre du plan d'actions

L'ensemble des mesures précitées, font l'objet d'un suivi financier par flux et nature de collecte via la matrice des coûts Comptacoût.

Les résultats de la comptabilité analytique sont validés à fréquence annuelle par l'ADEME dans le cadre de la démarche Comptacoût et la saisie des données de la CAPA sur le site national <https://www.sinoe.org/>.

Les mesures de prévention, de collecte et tri et de répression ont permis d'obtenir les résultats suivants :

Thématique prévention :

5305 composteurs installés sur le territoire.
Soit un taux d'équipement de l'habitat individuel de 51,2 %.

A raison de 50 kg/composteur/an compostés cela représente 265 tonnes évitées.

Thématique collecte et tri :

	Total DMA (t)	Total enfouissement (t)	Total valorisable (t)	Taux de valorisation (%)
Total 2015	43 276,9	36 662,7	6 614,2	15,3
Total 2016	44 285,7	35 598,1	8 687,6	19,6
Total 2017	47 343,6	35 939,7	11 214,8	23,7
Total 2018	50 342,2	36 400,4	13 941,8	27,7
Total 2019	52 264,6	36 296,7	15 967,9	30,6
Evol 2015- 2019	20,8%	-1,0%	141,4%	

**Gravas et textiles intégrés au taux de valorisation*

	Total valorisable (t)							
	Emballages	Papier	Verre	Cartons	DEE	Métaux	Végétaux	Meubles
Total 2015	415,7	630,1	811,7	921,3	861,0	652,7	849,5	1 472,2
Total 2016	665,8	818,0	1 384,6	1 214,8	847,2	750,5	847,9	2 001,8
Total 2017	841,9	992,8	1 633,9	1 225,0	905,2	838,1	905,6	3 026,1
Total 2018	1 075,1	1 129,2	1 902,3	1 342,4	817,3	952,1	1 184,2	3 161,1
Total 2019	1 463,6	1 027,3	2 026,1	1 564,0	811,5	1 045,0	1 389,7	3 672,2
Evol 2015/2019	252,1%	63%	149,6%	69,8%	-5,7%	60,1%	63,6%	149,4%

Situation de la CAPA au niveau territorial :

En 2018, le ratio d'ordures ménagères résiduelles s'établissait comme suit :

Moyenne territoriale kg/hab/an	Min territorial kg/hab/an	Max territorial Kg/hab/an	CAPA Kg/hab/an
446,9	334,3	796,5	407,8

Article 1. Objectif de la convention :

Mettre en application les engagements de la convention cadre de partenariat entre l'Etat, la CDC, le SYVADEC et la CAPA en vue de la mise en œuvre opérationnelle de la généralisation des actions de prévention et du tri des déchets à la source.

Permettre à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de contribuer pleinement à l'atteinte des objectifs du plan déchets 2018-2021, notamment par la poursuite des actions suivantes :

- Prévention et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Généralisation du tri à la source des déchets ;
- Réduction de la production globale de déchets ;
- Mise en œuvre de nouvelles installations :
 - Centre de tri «multifonctions» ;
 - Plateformes de compostages ;
 - Déchèteries.
- Mise en œuvre d'une communication/sensibilisation adaptée ;
- Informatisation de la collecte ;
- Maîtrise des coûts de service et mise en œuvre de la tarification incitative.

Article 2. Engagements des partenaires :

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien :

1. Désigner un cadre référent du service public de gestion des déchets dès la signature de la présente convention.
2. Réaliser un état des lieux : point de référence avec description de l'organisation (secteurs et circuits de collecte, fréquence de collecte/flux et par secteur, etc.) et indicateurs de performances suivants:

- Quantités (en poids) de déchets collectés par habitant et par an pour chacun des flux collectés par secteur de collecte homogènes en précisant l'ancien et le nouveau mode de collecte par flux;
 - Coûts à la tonne et coûts à l'habitant pour chacun des flux collectés et traités (en précisant coûts de collecte et coûts de traitement) et par secteur homogènes en précisant l'ancien et le nouveau mode de collecte par flux;
 - Performance globale du service : performances (tri/ réduction des OMr etc.) et coûts (collecte et traitement).
3. Construire et mettre en œuvre la déclinaison locale (à l'échelle de la communauté d'agglomération) de la politique de généralisation du tri à la source des déchets (détails en annexe 1) :
- Dimensionner la solution technique de généralisation du tri à la source des déchets ménagers, notamment des biodéchets ;
Elaborer un diagnostic prospectif sur l'adaptation des modes de collecte et l'optimisation de l'organisation des collectes par secteurs homogènes et pertinents du territoire et par flux, sur la base d'indicateurs chiffrés de performance.
Ce diagnostic permettra de retenir selon les secteurs du territoire et dans une cohérence économique d'ensemble, les modes les plus adaptés par flux en priorisant la collecte au porte à porte et en points de regroupement, et de construire une organisation optimisée du point de vue technique et économique de l'ensemble des collectes.
 - Etudier dans ce cadre, la mise en place de solutions de prévention et de gestion des biodéchets pour le territoire de la CAPA permettant d'atteindre les objectifs réglementaires de généralisation du tri à la source des biodéchets avant fin 2023 ;
 - Evaluer avec précision les besoins en infrastructures, équipements, matériels et véhicules de collecte ;
 - Définir, chiffrer et mettre en œuvre la communication de proximité adaptée à la solution technique retenue ;
 - Planifier (phaser), la mise en œuvre opérationnelle de la généralisation du tri à la source des déchets ménagers, notamment des biodéchets ;
 - Mesurer la progression des performances de cette nouvelle politique publique, et ainsi de suivre pendant sa mise en œuvre opérationnelle, à minima les indicateurs suivants :
 - Quantités (en poids) de déchets collectés par habitant et par an pour chacun des flux collectés par secteur de collecte homogènes et pertinents en précisant l'ancien et le nouveau mode de collecte par flux ;
 - Coûts à la tonne et le coût à l'habitant pour chacun des flux collectés et traités (en précisant coût de collecte et coût de traitement) et par secteur homogènes et pertinents en précisant l'ancien et le nouveau mode de collecte par flux ;
 - Performance globale du service : performances (tri/ réduction des OMr etc.) et coûts (collecte et traitement).
 - Etudier de manière comparée les différents modes de tarification incitative applicables, et la compatibilité de ces modes de tarification avec la solution technique retenue ;
 - Mettre en œuvre la solution de tarification incitative retenue.
4. Identifier et faciliter la mise à disposition foncière ou urbanistique des terrains nécessaires à la réalisation des infrastructures de tri et de valorisation

indispensables pour accompagner la montée en puissance du tri à la source : 2 recycleries complémentaires (échéance 2020 et 1 plateforme de compostage.

5. Mettre en place un comité de pilotage (en y intégrant l'OEC) qui se réunira à chacune des étapes clés de la construction et de la mise en œuvre de la politique de généralisation du tri des déchets à la source de la CAPA.
6. Poursuivre le suivi en comptabilité analytique par secteur de collecte et par flux selon la démarche compta coût.
7. Co construire avec l'OEC un outil de suivi des performances de la politique de généralisation du tri des déchets à la source. Saisir et partager les données selon une fréquence régulière à déterminer d'un commun accord.
8. Elaborer et présenter, à l'ensemble des partenaires de convention cadre (Etat, Collectivité de Corse, SYVADEC) un rapport annuel d'avancement des objectifs et résultats obtenus avec une mise en perspective pour l'année suivante.

Pour le SYVADEC :

1. Définir en lien avec la CAPA les besoins en infrastructures indispensables à la montée en puissance du tri à la source, et réaliser les infrastructures sur les terrains proposés par la CAPA (à minima 2 recycleries complémentaires et 1 plateforme de compostage - cf. annexe 2). Poursuivre et développer le service de déchetterie mobile déjà initié par la CAPA.
2. Accompagner la CAPA, dans le cadre du plan biodéchets 2023, dans sa planification de tri à la source des biodéchets, et mettre en œuvre les solutions de valorisation correspondant aux objectifs de détournement à la source (plan compostage : distribution de composteurs individuels et implantation de plateformes de proximité) et de collectes sélectives des biodéchets (réalisation des plateformes de compostage).
3. Suivre, valider et diffuser de façon réactive (m+2), en lien avec la CAPA, les données relatives à chaque type de déchet collecté et calculer les indicateurs et ratios de performance du tri. Réaliser chaque année une campagne de caractérisation des OMr, et calculer les taux de captage des collectes sélectives et le taux de tri à la source des biodéchets.
4. Accompagner la politique volontariste de prévention et de tri de la CAPA par des actions de sensibilisation des scolaires (programme EcoScola auprès des écoles, collèges et lycées) et en mettant à disposition de la CAPA des supports personnalisables de communication lors des campagnes territoriales sur le compostage, le tri et les recycleries.
5. Réaliser sur le territoire de la CAPA une usine de tri mixte en capacité de séparer les recyclables déjà triés et les ordures ménagères non triées à la source.

Pour la Collectivité de Corse :

1. Apporter l'ingénierie nécessaire au suivi des projets de la CAPA.

2. Soutenir, avec l'Etat, les investissements nécessaires et conformes aux engagements de la présente convention, notamment ceux afférents à l'usine de tri « multifonctions ».
3. Aider la CAPA, avec l'Etat, à la réalisation de son plan d'actions et de moyens en lui permettant de disposer de personnel compétent.
4. Co-construire avec la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien les outils de suivi des performances de la politique de généralisation du tri des déchets.

Pour l'Etat :

Dans le domaine des déchets, l'Etat intervient principalement sur les autorisations administratives liées aux installations et peut apporter un soutien financier aux équipements et infrastructures par des fonds de droit commun (DETR, DSIL) comme des aides à l'investissement spécifiques tel le PEI/PTIC.

Des crédits de l'ADEME sont mobilisables dans le cadre de son dispositif dérogatoire spécifique à la Corse pour l'année 2020 au titre du CPER 2015-2020 en partenariat avec la CdC / OEC (détails en annexe 3). Il est donc rappelé la nécessité pour la CAPA et le SYVADEC de présenter les dossiers de demande de subvention, à très court terme, afin de bénéficier de ces soutiens. L'ADEME identifiant en priorité la création de 2 nouvelles déchèteries sur le territoire de la CAPA afin d'offrir un service de proximité et qualité aux administrés et maîtriser les coûts de collecte des encombrants tout en limitant leur dépôt sur la voie publique.

L'ADEME, dans son analyse des actions à conduire par la CAPA et le SYVADEC prendra en compte les conclusions des travaux menés sur la connaissance des coûts démarche Comptacoût (Cf. Annexe 4 - Synthèse des coûts de la gestion des déchets en Corse - ADEME - décembre 2019)

L'ADEME peut aussi assurer :

- La conduite de formations et l'accompagnement de la CAPA notamment dans la connaissance des coûts de la gestion des déchets (démarche compta coût).
- L'aide à la décision : études préalables aux investissements, études d'optimisation du service public de gestion des déchets, assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- L'aide à l'investissement :
 - Prévention/réduction des déchets ;
 - Tarification incitative des déchets : étude préalable, investissements et aide forfaitaire jusqu'à 9,6 €/hab dans le cadre d'un appel à projet ;
 - Valorisation organique des biodéchets ;
 - Collectes séparatives pour valorisation matière, organique ou énergétique ;
 - Équipements liés à la préparation et à la valorisation matière, organique ou énergétique ;
 - Actions de communication liées à une opération d'investissement.
- L'aide au changement de comportement :
 - Aides aux actions de communication, de formation et d'animation ;

- Aides aux programmes d'actions des relais et notamment le financement d'un poste de chargé de mission déchets et économie circulaire (non fonctionnaire) sur une durée de 3 ans.

L'Etat s'engage à :

1. Apporter l'ingénierie nécessaire à la finalisation du programme technique de l'usine de tri « multifonctions », en compatibilité avec les objectifs de valorisation et de limitation de l'enfouissement prévus par la loi.
2. A soutenir, avec la CdC, les investissements nécessaires et conformes aux engagements de la présente convention, notamment ceux afférents à l'usine de tri « multifonctions ».
3. Aider la CAPA, avec la CdC, à la réalisation de son plan d'actions en lui permettant de disposer des moyens matériels et humains nécessaires

Article 3. Durée de la convention et suivi :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Un comité consultatif de suivi, ouvert aux associations et collectifs de citoyens du territoire concerné, se réunira au moins une fois par trimestre.

Fait le _____ à _____

Le Préfet de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Franck ROBINE

Gilles SIMEONI

Le Président du SYVADEC

Le Président de la CAPA

François TATTI

Laurent MARCANGELI



**PRESENTATION DES MESURES
EN FAVEUR
DE LA DIMINUTION DES DECHETS A ENFOUIR**

ANNEXE 1

Table des matières

I.	La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien	2
A.	Les compétences	2
B.	Les données démographiques.....	3
II.	Le niveau de production des déchets.....	4
III.	La nécessité de diminuer la quantité des déchets enfouis.....	5
IV.	Le plan d'action de la CAPA	6
	Les actions relevant de la prévention et de l'économie circulaire	6
	Les actions en faveur du tri et de la valorisation.....	7
V.	Le plan de financement nécessaire aux mesures portées par la CAPA	9
	Les actions relevant de la prévention et de l'économie circulaire	9
	Les actions en faveur du tri et de la valorisation.....	9

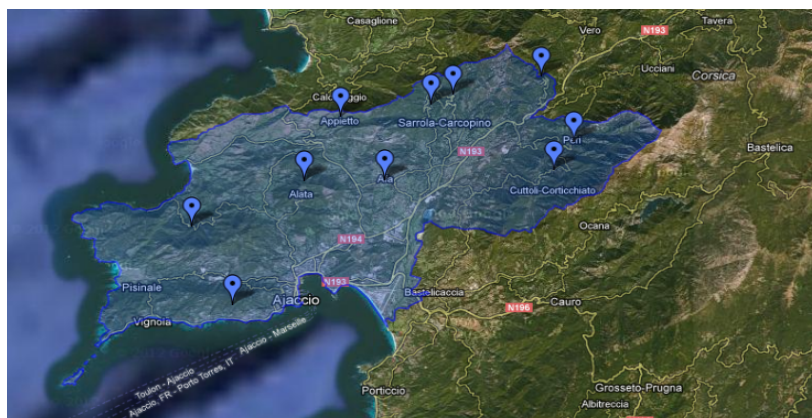
I. LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS AJACCIEN

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) regroupe 10 communes membres:

Ajaccio, Alata, Afa, Appietto, Cuttoli-Corticchiato, Peri, Sarroia-Carcopino, Villanova, Tavaco, Valle di Mezzana.

D'une superficie de 270 km², le territoire, édifié entre mer et montagne, est très varié avec une forte dominante rurale.

Représentant un quart de la population insulaire, la CAPA accueille plus de 88 000 habitants dont près de 72 000 sur la commune d'Ajaccio.



A. Les compétences

La CAPA dispose des compétences relatives à l'aménagement, au développement économique, à l'équilibre social de l'habitat, à la politique de la ville, à l'eau potable, à l'assainissement et à l'environnement...

Le service public de collecte des déchets des ménages est assuré en régie. Ce service comprend:

- La prévention des déchets ;
- La collecte des déchets.

Après la fermeture de la décharge de Saint-Antoine, le traitement des déchets résiduels a été assuré par des contrats de prestations en balles ou en vrac.

Au mois de mai 2013, la CAPA a adhéré au SYVADEC ; ce qui a eu pour effet de transférer au syndicat régional l'exercice de la compétence des services suivants :

- Exploitation de la déchetterie du Stilletto ;
- Traitement des déchets des ménages ;
- Traitement et valorisation des déchets des ménages issus du tri collectés en porte à porte ou apport volontaire ;
- Traitement et valorisation des encombrants collectés sur la voie publique.

Depuis le second semestre 2013, la CAPA dépose ses déchets ultimes et issus du tri chez les prestataires du SYVADEC.

B. Les données démographiques

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien compte 88 508 habitants répartis sur ses 10 communes membres, et couvre 27 009 hectares (données INSEE 2020).

<i>INSEE (publication)</i>	<i>01/01/2015</i>	<i>01/01/2016</i>	<i>01/01/2017</i>	<i>01/01/2018</i>	<i>01/01/2019</i>	<i>01/01/2020</i>	<i>Extrapolée</i>	<i>Extrapolée</i>
Population totale	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Afa	2997	3010	3080	3148	3193	3198	3240	3282
Ajaccio	67007	68265	69378	69375	70063	71508	72446	73396
Alata	3178	3185	3219	3252	3266	3329	3360	3392
Appietto	1657	1676	1734	1797	1859	1865	1910	1956
Cuttoli-Corticchiato	1991	2010	1999	1997	2012	2043	2054	2064
Peri	1782	1842	1868	1920	1976	2034	2089	2145
Sarrola-Carcopino	2255	2352	2493	2634	2897	3329	3601	3895
Tavaco	315	335	354	355	362	377	391	405
Valle-di-Mezzana	350	365	377	389	423	453	477	502
Villanova	355	361	365	368	367	372	376	379
Total	81 887	83 401	84 867	85 235	86 418	88 508	89 942	91 416

La population touristique présente sur la CAPA est estimée à 25 500 équivalent-habitants et représente une augmentation de 30% env de la population permanente annuelle.

La CAPA compte 41 975 logements (données INSEE 2016) répartis comme suit:

LIBGEO	P16_LOG	P16_MAISON	P16_APPART	% Logt ind	% Logt col
Afa	1 472	1 253	209	85	14
Ajaccio	33 895	3 467	30 274	10	89
Alata	1 428	1 283	134	90	9
Appietto	1 172	1 009	153	86	13
Cuttoli-Corticchiato	1 000	934	61	93	6
Peri	1 042	904	125	87	12
Sarrola-Carcopino	1 282	877	397	68	31
Tavaco	182	167	11	92	6
Valle-di-Mezzana	213	196	17	92	8
Villanova	289	275	14	95	5
TOTAL	41 975	10 365	31 395	25	75

II. LE NIVEAU DE PRODUCTION DES DÉCHETS

La Corse produit annuellement 148 336 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (données SYVADEC 2018), auxquelles il convient d'ajouter les tonnages de tout-venant issus des déchetteries.

En 2018, 162 939 tonnes ont été enfouies.

Le SYVADEC assure la répartition des déchets de ses adhérents sur les deux centres de traitement de l'île.

- STOC – Prunelli: capacité annuelle autorisée de 43 000 tonnes
- Viggianello: capacité annuelle autorisée de 45 000 tonnes

La capacité des centres de traitement existants sur l'île est aujourd'hui insuffisante.

La CAPA produit annuellement les quantités de déchets résiduels et valorisables suivantes:

	Total DMA (t)	Total enfouissement (t)	Total valorisable (t)	Taux de valorisation (%)
Total 2015	43 276,9	36 662,7	6 614,2	15,3
Total 2016	44 285,7	35 598,1	8 687,6	19,6
Total 2017	47 343,6	35 939,7	11 214,8	23,7
Total 2018	50 342,2	36 400,4	13 941,8	27,7
Total 2019	52 264,6	36 296,7	15 967,9	30,6
Evol 2015-2019	20,8%	-1,0%	141,4%	

**Gravas et textiles intégrés au taux de valorisation*

2018 :

Sur le territoire de la CAPA, pour l'année 2018, 50 342,2 tonnes de déchets ont été produits.

La part valorisée de ces déchets était de 13 941,8 tonnes. Le taux de tri et valorisation réalisé sur le territoire de la CAPA, pour l'année 2018, était de 27,7 %.

Pour le territoire de la CAPA, sont mis à l'enfouissement les ordures ménagères résiduelles et le tout-venant non valorisé soit 36 400,4 tonnes en 2018.

En 2018, le ratio d'ordures ménagères résiduelles de la CAPA s'établissait comme suit au plan régional :

Moyenne régional kg/hab/an	Min régional kg/hab/an	Max régional Kg/hab/an	CAPA Kg/hab/an
446,9	334,3	796,5	407,8

2019 :

Sur le territoire de la CAPA, pour l'année 2019, 52 264,6 tonnes de déchets ont été produits.

La part valorisée de ces déchets était de 15 967,9 tonnes. Le taux de tri et valorisation réalisé sur le territoire de la CAPA, pour l'année 2019, était de 30,6 %.

Pour le territoire de la CAPA, sont mis à l'enfouissement les ordures ménagères résiduelles et le tout-venant non valorisé soit 36 296,7 tonnes en 2019.

L'évolution détaillée des tonnages depuis la mise en place du plan d'action de la CAPA, en 2015, est la suivante :

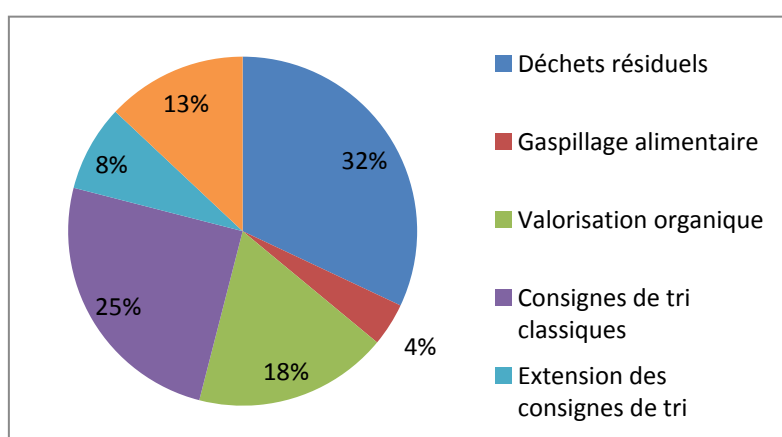
	Total enfouissement (T)					Total valorisable (T)					
	Omr	TV	Emballages	Papier	Verre	Cartons	DEE	Métaux	Végétaux	Meubles	Gravats
Total 2015	33 552,6	3 110,1	415,7	630,1	811,7	921,3	861,0	652,7	849,5	1 472,2	0,0
Total 2016	32 936,6	2 661,5	665,8	818,0	1 384,6	1 214,8	847,2	750,5	847,9	2 001,8	0,0
Total 2017	32 930,2	3 009,5	841,9	992,8	1 633,9	1 225,0	905,2	838,1	905,6	3 026,1	680,2
Total 2018	34 252,4	2 148,0	1 075,1	1 129,2	1 902,3	1 342,4	817,3	952,1	1 184,2	3 161,1	940,5
Total 2019	34 296,0	2 000,7	1 463,6	1 027,3	2 026,1	1 564,0	811,5	1 045,0	1 389,7	3 672,2	993,6
Evol % 2019/2015	2,2	-35,7	252,1	63,0	149,6	69,8	-5,7	60,1	63,6	149,4	

Evolution 2018/2019											
	Omr	TV	Emballages	Papier	Verre	Cartons	DEE	Métaux	Végétaux	Meubles	Gravats
Evolution (T)	43,6	-147,3	388,5	-101,9	123,8	221,6	-5,8	92,9	205,5	511,1	53,1
Evolution % 2019/2018	0,13	-6,86	36,14	-9,02	6,51	16,51	-0,71	9,76	17,35	16,17	5,65

III. LA NÉCESSITÉ DE DIMINUER LA QUANTITÉ DES DÉCHETS ENFOUIS

La composition 34 252 tonnes d'ordures ménagères résiduelles à enfouir en 2018, permet d'identifier une part substantielle de déchets valorisables pouvant encore faire l'objet d'une séparation; il s'agit notamment des emballages et des fermentescibles.

Les caractérisations des ordures ménagères résiduelles de la CAPA met en évidence, les principaux gisements d'évitement suivants:



IV. LE PLAN D'ACTION DE LA CAPA

Pour diminuer la part des déchets enfouis, la CAPA a élaboré en 2015 un plan pluriannuel de réduction des déchets à la source. Ce plan est décomposé en deux natures de mesures:

- Les actions relevant de la prévention en faveur de la réduction des déchets à la source ;
- Les actions en faveur du tri et de la valorisation.

Les actions relevant de la prévention et de l'économie circulaire

Le programme de prévention de la CAPA comprend des fiches actions dans lesquelles sont rassemblées les actions déjà réalisées, les nouvelles actions, les objectifs, le potentiel de réduction, le public potentiel, les indicateurs d'activités et de résultats, le planning, les partenaires et les modes de communication.

Sur la base de ce programme, la CAPA a candidaté au deuxième appel à projets du Ministère de l'Environnement de juillet 2015.

Cet appel à projets avait pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants :

- Réduire toutes les sources de gaspillage ;
- Donner une seconde vie aux produits ;
- Recycler tout ce qui est recyclable.

La CAPA est désormais labellisée "**Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage**".

EX : Le compostage individuel

En 2019, on recense 5305 composteurs installés sur le territoire, soit un taux d'équipement de l'habitat individuel de 51,2%, contre 3660 en 2015.

Ex : Le compostage collectif

En 2019, 2 composteurs collectifs ont été installés dans des copropriétés privées du territoire.

EX : Gourmet bag

Depuis le 1er janvier 2016, les restaurateurs sont soumis à une obligation de tri lorsqu'ils produisent plus de 10 tonnes de biodéchets par an, soit environ 150 à 200 couverts/jour. Cette obligation est issue de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2.

Cette opération vise à accompagner les professionnels de la restauration dans la mise en place d'une action visant à réduire le gaspillage alimentaire et ainsi diminuer leur production de biodéchets.

Les actions en faveur du tri et de la valorisation

Le service public de collecte des déchets des ménages est encadré par un règlement de collecte communautaire, qui vient préciser la nature et le volume des déchets pris en compte.

Il convient de préciser que sur le territoire de la CAPA, environ 20 % des tonnages collectés par le service public proviennent des déchets produits par les professionnels ou des administrations (cf étude redevance spéciale).

Pour améliorer son taux de tri et valorisation la CAPA poursuit son projet de mandature qui comprend les actions suivantes :

- La densification en PAV (papier, verre, emballages) pour passer d'un taux d'équipement de 1/817 habitants à 1/450. Projet déployé sur l'espace public et au sein des grandes copropriétés :
 - ✓ Finalisée + action continue dans les grandes copropriétés
- Suppression des bacs de la voie publique. Passage en sacs en hyper centre et bacs rentrés au sein des copropriétés :
 - ✓ Finalisée + action continue pour remisage des bacs OM dans les copropriétés
- Collecte des emballages en porte à porte. Collecte en sacs en hyper centre et en bacs dans les copropriétés :
 - ✓ Finalisée (1er trim 2020)
- Collecte des fermentescibles auprès des gros producteurs :

La CAPA souhaite déployer une collecte des déchets fermentescibles auprès des gros producteurs dont le nombre est estimé à 200 pour les restaurateurs et 25 pour les cuisines collectives et établissements producteurs de repas.

Le gisement d'évitement identifié par caractérisation est de 5920 tonnes.

La CAPA s'est fixé comme objectif de capter au terme d'une année 50% du gisement d'évitement afférent aux fermentescibles soit 2960 tonnes.

 - Déploiement à compter de février 2020 auprès des restaurateurs
- Collecte spécifique des cartons bruns des commerces et particuliers :
 - ✓ Finalisée + action continue
- Collecte des papiers en porte à porte auprès des administrations et bureaux :
 - ✓ Finalisée + action continue
- Informatisation de la collecte :
 - Etudes en cours
- Mise en place de la redevance spéciale :

Par sa mise en œuvre, la redevance spéciale incite les non ménages à modifier leur comportement, ce qui permet à la collectivité de constater un accroissement de la valorisation et une diminution des quantités de déchets non ménagers à traiter.

La redevance spéciale contribue aussi à l'amélioration du service de collecte et à la maîtrise des coûts.

 - Etudes finalisées, délibération prise, mise en œuvre à compter du 2nd semestre 2020

- Mise en place de la tarification incitative :
 - Etudes en cours

- Mise en place de la Police Intercommunale :
 - ✓ Finalisée

- Création de deux recycleries supplémentaires :
 - Action SYVADEC (Cf fiche synoptique)

- Création d'une plateforme de compostage :
 - Action SYVADEC (Cf fiche synoptique)

- Création d'une usine de tri et valorisation des déchets
 - Action SYVADEC

Les projets portés par la CAPA, à travers sa compétence collecte, couplés aux grandes infrastructures à réaliser sur son territoire permettront de réduire de 20% environ les déchets actuellement dirigés vers l'enfouissement.

Sous réserve de la mise en adéquation du plan régional de traitement des déchets avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et selon les débouchés, la fraction résultante non valorisable à orienter vers les centres de traitement de l'île pourrait alors être ramenée à 7500 tonnes (part CAPA).

V. LE PLAN DE FINANCEMENT NÉCESSAIRE AUX MESURES PORTÉES PAR LA CAPA

Les actions relevant de la prévention et de l'économie circulaire

Animation du plan de prévention :

Moyens nécessaires : recrutement d'1 technicien animation

Echéance : 2nd trimestre 2020

Coût annuel de fonctionnement : 45 000 €

Taux de financement attendu : 80%

Animation du plan de compostage individuel et collectif :

Moyens nécessaires : recrutement de 3 ambassadeurs formés au compostage individuel et collectif

Echéance : 2nd trimestre 2020

Coût annuel de fonctionnement : 105 000 € + formation

Taux de financement attendu : 80%

Refonte globale du plan d'information et de communication :

Moyens nécessaires : désignation d'un cabinet expert accompagnateur de la collectivité

Echéance : 2nd semestre 2020

Coût de la prestation : 150 000 €HT

Taux de financement attendu : 80%

Les actions en faveur du tri et de la valorisation

Densification en PAV :

Moyens nécessaires : nouvelles dotations ou renouvellement

Echéance : action continue

Coût annuel d'investissement: 350 000 €

Taux de financement attendu : en vigueur – cf annexe 3

Collecte en porte à porte – équipements de précollecte :

Moyens nécessaires : nouvelles dotations ou renouvellement

Echéance : action continue

Coût annuel d'investissement : 260 000 €

Taux de financement attendu : en vigueur – Cf annexe 3

Collecte en porte à porte ou points de regroupement – véhicules :

Moyens nécessaires : nouvelles dotations ou renouvellement

Echéance : action continue

Coût annuel d'investissement: cf autorisation de programme

Taux de financement attendu : en vigueur – convention existante

Informatisation de la collecte :

Moyens nécessaires : équipement des véhicules et acquisition d'un système de gestion de la donnée

Echéance : 2020

Coût investissement : 800 000 €

Coût annuel de fonctionnement : 1 ingénieur gestionnaire + logiciel, 110 000 €

Taux de financement attendu : 80%

Mise en place de la redevance spéciale et tarification incitative :

Moyens nécessaires : 2 agents cat A gestionnaires des données et de la facturation

Echéance : 2020 et 2021

Coût annuel de fonctionnement : 120 000 €

Taux de financement attendu : 80%

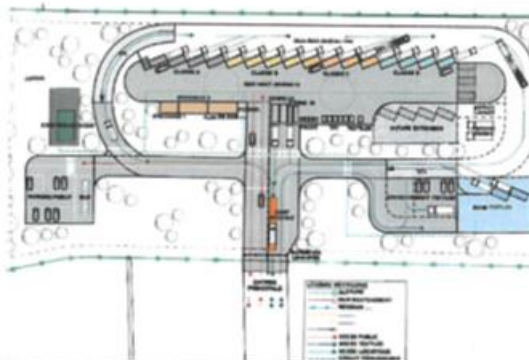
Annexe 2 – Financements portés par le SVVADEC

Mesure	Objet de la demande de subvention	Coût total	Montant sub. Ademe / OEC
1. Réaliser les infrastructures indispensables à la montée en puissance du tri à la source	Recyclerie principale CAPA	3 490 200 €	2 443 140 €
	Recyclerie secondaire	1 745 900 €	1 222 130 €
	Bio plateforme de compostage	1 629 450 €	1 303 560 €
	Centre de tri multifonction	32 à 37 m€	25 à 29 m€
2. Généralisation du tri à la source des biodéchets : compostage	Etude Plan biodéchet 2023 - partie CAPA	15 000 €	12 000 €
	Composteurs individuels et collectifs	261 623 €	209 298 €
	Animateur compostage et référents plateformes partagées	215 000 €	180 000 €
3. Caractérisation et suivi des données	Budget et demandes d'aides régionales		
4. Sensibilisation des scolaires et campagnes de communication	Budget et demandes d'aides régionales		
Total		39 à 44 m€	30 à 34 m€

Annexe financière - Fiche synoptique 1

Nature de l'infrastructure : recyclerie principale « gros volume »
Usages : apports particuliers et service public des encombrants
Conception : critères HQE et intégration paysagère
Chalandise principale : territoire CAPA

Exemple esquisse :



Nature des travaux et équipements (non exhaustif) :

- Les bâtiments (locaux agent et techniques),
- Voiries (accès particuliers, professionnels, parking, zones d'attente, rotation bennes...),
- Dispositif de collecte et le traitement des eaux de voirie,
- Traitement des eaux usées,
- Desserte et réalisation des réseaux (téléphone, eau, électricité)
- Génie civil (quais),
- Aménagements/Equipements : signalétiques, clôtures, portails, espaces verts, éclairage...
- Dispositif de pesées (pont bascule) / Contrôle d'accès (barrières, badges) /Vidéosurveillance.
- Espace textile dédié (conditionnement et chargement)
- Espace pédagogique et circuit de visite sécurisé (ERP)

Estimation financière

Montant estimatif (niveau enveloppe prévisionnelle)

1. Charges foncières (notaire, acquisition, taxe d'urbanisme)	Non chiffré
2. Coûts d'études et de conception (études préabales, diagnotics, Moe, SPS,CT...)	272 600 €
3. Coût de réalisation (Moe, OPC, constructions, assurances...)	2 849 200 €
4. Voirie - Réseaux (concessionnaires)	30 000 €
5. Provisions (aléas, tolérances, actualisations des prix)	218 400 €
6. Engins d'exploitation	120 000 €
7. Frais financiers	Non chiffré
Montant total estimé CTO (Coût Total Opération)	3 490 200 €

Avertissement - Le montant de l'opération est conditionné par différents postes ne pouvant pas être estimés à ce stade : prix d'achat du terrain (cas échéant) conditions d'accès, dessertes en réseaux, contexte géologique, topographie, surface du terrain ou encore du niveau d'équipement retenu dans le programme (niveau d'intégration paysagère, dimensionnement de la zone de réemploi...).

Annexe financière - Fiche synoptique 2

Nature de l'infrastructure : recyclerie secondaire urbaine ou péri urbaine « volume intermédiaire »
Usages : apports particuliers (sans service public encombrants ou faible proportion)
Conception : intégration paysagère adaptée au contexte d'implantation
Chalandise principale : Territoire CAPA (partiel)

Exemple esquisse :



Nature des travaux et équipements (non exhaustif) :

- Les bâtiments (locaux agent et techniques) ;
- Voiries (accès particuliers, professionnels, parking, zones d'attente, rotation bennes...) ;
- Dispositif de collecte et le traitement des eaux de voirie ;
- Traitement des eaux usées ;
- Desserte et réalisation des réseaux (téléphone, eau, électricité) ;
- Génie civil (quais) ;
- Aménagements/Equipements : signalétiques, clôtures, portails, espaces verts, éclairage... ;
- Dispositif de pesées (pont bascule) / Contrôle d'accès (barrières, badges) /Vidéosurveillance ;
- Zone de réemploi.

Estimation financière

Montant estimatif (niveau enveloppe prévisionnelle)	
1. Charges foncières (notaire, acquisition, taxe d'urbanisme)	Non chiffré
2. Coûts d'études et de conception (études préalables, diagnostics, Moe, SPS,CT...)	173 400 €
3. Coût de réalisation (Moe, OPC, constructions, assurances...)	1 321 700 €
4. Voirie - Réseaux (concessionnaires)	30 000 €
5. Provisions (aléas, tolérances, actualisations des prix)	100 800 €
6. Engins d'exploitation	120 000 €
7. Frais financiers	Non chiffré
Montant total estimé CTO (Coût Total Opération)	1 745 900 €

Avertissement - Le montant de l'opération est conditionné par différents postes ne pouvant pas être estimés à ce stade : prix d'achat du terrain (cas échéant) conditions d'accès, dessertes en réseaux, contexte géologique, topographie, surface du terrain ou encore du niveau d'équipement retenu dans le programme (niveau d'intégration paysagère, zone de réemploi...).

Annexe financière - Fiche synoptique 3

Nature de l'infrastructure : Plateforme de compostage de biodéchets (collecte séparée) et déchets verts
Usages : apports collectivités (biodéchets) et prestataires (déchets verts de recyclerie)
Conception : Procédé de type « végétère » - Plateforme non couverte
Chalandise principale : Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (cas échéant collectivités limitrophes)

Illustration :



Hypothèses de base :

- ✓ Volume de l'activité : 4 000 tonnes par an (50 % biodéchets et 50 % déchets verts)
- ✓ Surface estimée : 5 600 m². Permettant d'accueillir des volumes supérieurs si montée en puissance des collectes séparées de biodéchets.

Nature de travaux et équipements (non exhaustif) :

- Installation chantier, études d'exécution ;
- VRD (terrassement, voirie, dallage, réseaux secs, bassins, gestion des eaux) ;
- Génie civil (local agent, local technique, laboratoire* de suivi) ;
- Equipements (système d'aération, pompes, instrumentation, défense incendie) ;
- Contrôle accès (pont bascule, portique, barrières informatique) ;
- Divers (clôture, portail, signalétique, éclairage) ;
- Engins (Chargeuse et accessoires), broyeur et crible non compris (prestation de service) ;

* Laboratoire de suivi du compostage : étuve, balance, sondes, tamis...

Estimation financière

Montant estimatif (niveau enveloppe prévisionnelle)	
1. Charges foncières (notaire, acquisition, taxe d'urbanisme)	Non chiffré
2. Coûts d'études et de conception (études préabales, diagnostics, Moe, SPS, CT...)	165 200 €
3. Coût de réalisation (Moe, OPC, constructions, assurances...)	1 211 850 €
4. Voirie - Réseaux (concessionnaires)	30 000 €
5. Provisions (aléas, tolérances, actualisations des prix)	92 400 €
6. Engins d'exploitation	130 000 €
7. Frais financiers	Non chiffré
Montant total estimé CTO (Coût Total Opération)	1 629 450 €

Avertissement - Le montant de l'opération est conditionné par différents postes ne pouvant pas être estimés à ce stade : prix d'achat du terrain (cas échéant) conditions d'accès, dessertes en réseaux, topographie, déblais/remblais...

Annexe financière - Fiche synoptique 4

Nature du projet : équipement du territoire en composteurs individuels et collectifs
Objectif stratégique : généralisation du tri à la source des biodéchets
Objectif de la mesure : équiper 50 % de la population en composteurs individuels ou partagés

Précautions : Le % de population à équiper en composteurs individuels et collectifs et le coût équivalent seront chiffrés dans le cadre de l'étude Plan biodéchets 2023, en lien avec la stratégie de déploiement du tri à la source de la CAPA. Le taux de 50 % utilisé pour l'évaluation budgétaire et un taux médian qui est susceptible d'évoluer de façon importante en fonction des conclusions de l'étude.



Population	Nombre de personnes dans un foyer	Composteurs déjà distribués	% logement collectif	% logement individuel	nombre de maisons
83 997	2,4	5 303	77%	23%	9 626

	Taux d'équipement supplémentaire	Coût unitaire	Budget prévi.
Matériel (taux d'équipement actuel 15% de la population)	35%		261 623 €
Reste de la pop à équiper			
équivalent foyer			78 694
équivalent maisons			32 789
équivalent logement collectif			7 542
	2 640	48,9	129 073 €
	221	600	132 550 €
Etude (50% du budget étude Plan biodéchets 2023)			15 000 €
Animation & suivi du dispositif			215 000 €
Compostage partagé (1 référent pour 40 plateformes)	6	30 000 €	180 000 €
Compostage individuel (1 animateur de proximité)		35 000 €	35 000 €
			491 623 €

Annexe financière - Fiche synoptique 5

Nature du projet : Centre de tri « multifonctions »

Objectif stratégique : Au regard du déficit régional en matière d'infrastructure de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CAPA et la Ville d'Ajaccio se sont positionnées pour la création d'une nouvelle installation de traitement de type centre de tri et valorisation mixte sur la commune d'Ajaccio. L'équipement, réalisé par la CAPA sous convention de mandat du SYVADEC, sera dimensionné pour accueillir les déchets résiduels et les collectes sélectives des 4 intercommunalités du bassin Ouest Corse, représentant le tiers de la population régionale et une centaine de communes. Le fonctionnement de cette installation permettra d'accompagner l'augmentation progressive des volumes de collecte sélective des matériaux recyclables et favorisera le développement local de nouvelles filières. L'équipement permettra également d'assurer la stabilisation des déchets résiduels destinés au stockage en ISDND afin d'en limiter les nuisances et le poids.

Objectif de la mesure : L'objectif est d'atteindre, par les effets cumulés des collectes sélectives et du centre de tri « multifonctions », une réduction de l'enfouissement de 80 %.

Schéma de principe :



Zone de chalandise :

Ordures ménagères résiduelles et tout-venant : CAPA, CCCP, CCL, CCPO (partie adhérente)

Tri des emballages et stockage des flux triés : CAPA, CCCP, CCL, CCPO (partie adhérente), CCSV

Hypothèses de base :

Tonnes/an	OMR	Tout-venant	Meubles	EMB allages	Cartons DT	Papiers	Verre
Dimension, retenu	44 000	6 500	0	4 500	2 500	4 000	5 500

Nature des travaux et équipements et estimation financière :

Préparation du terrain : 3 – 3,5 MEHT

Bâtiment et VRD : 12 – 13 MEHT

Process : 13 – 14 MEHT

(dont tri poussé) : 2,5 – 3 MEHT

(dont prépa CSR) : 1,5 – 2 MEHT

(dont électricité-montage-MSI-aléas) : 2 M EHT

Etudes – procédures ICPE (20%) : 5,7 – 6 M€

TOTAL : 34 – 37 MEHT*

* Hors voirie d'accès et valorisation du CSR in situ

Annexe 3 – Aides ADEME CPER 2020

Opérations	Projets financés	ADEME				OEC				CPER			
		Méthode calcul aide	Plafond Assiette	Valeur du forfait ou Valeur des taux d'aide maxi		Méthode calcul aide	Plafond Assiette	Valeur du forfait ou Valeur des taux d'aide maxi		Méthode calcul aide	Plafond Assiette	Valeur du forfait ou Valeur des taux d'aide maxi	
				Activités économiques*	Activités non économiques			Activités économiques	Activités non économiques			Activités économiques	Activités non économiques
Aides à la décision Maîtrise d'œuvre	Etudes Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Maîtrise d'œuvre	Taux	100 K€	Selon statut entreprise	70%	Taux	100 K€	Selon statut entreprises	70%	Taux	100 K€	Selon statut entreprises	70%
Communication	Communication liée à une opération d'investissement	Taux	10% du montant des investissements éligibles	10%	10%	Taux	10% du montant des investissements éligibles	10%	10%	Taux	10% du montant des investissements	10%	10%
Prévention	Technologies de réduction à la source des déchets	Taux	1 M€	Selon statut entreprises	60%	Taux	1 M€	Selon statut entreprises	60%	Taux	1 M€	Selon statut entreprises maxi 60%	80%
	Equipements de prévention												
	Opérations de promotion du compostage domestique	Taux	0,5 M€	NC	50%	Taux	0,5 M€	NC	50%	Taux	0,5 M€	NC	80%
	Gestion de proximité des déchets organiques (hors compostage domestique individuel des particuliers) Ressourceries-recycleries, activités de réemploi	Taux	1 M€	Selon statut entreprises	60%	Taux	1 M€	Selon statut entreprises	60%	Taux	1 M€	Selon statut entreprises maxi 60%	80%
	Investissement pour la mise en œuvre de la tarification incitative en habitat collectif et												
Programme complet d'actions de mise en œuvre de la tarification incitative par les collectivités	Forfait	1 M€	NC	6,6 €/habitant. Plafond d'aide 1 M€/opération. Si AAP 9,6 €/hab. Plafond d'aide 4,5 M€/opération	Forfait	1 M€	NC	6,6 €/par habitant	Forfait	1 M€	NC	6,6 €/habitant. Plafond d'aide 1 M€/opération. Si AAP 9,6 €/hab. Plafond d'aide 4,5 M€/opération	
Investissements liés à la collecte pour valorisation	Collecte séparative de bio déchets	Taux	5 M€	NC	50%	Taux	5 M€	NC	70%	Taux	5 M€	NC	70%
	Autre collecte séparative. Plafond d'aide pour les aménagement aériens : 2 000 € Plafond d'aide pour les aménagements enterrés : 6 000 € Obligation de différencier les coûts des conteneurs et des aménagements	Taux	1 M€	NC	70%	Taux	1 M€	NC	70%	Taux	1 M€	NC	70%
	Rénovation complète de déchèterie avec obligation de récupération de nouveaux flux et conformité à la grille ADEME	Taux	0,8M€	NC	30%	Taux	0,8M€	NC	60%	Taux	0,8M€	NC	60%
	Création de déchèterie dédiée aux déchets des professionnels	Taux	3M€	30%	30%	Taux	3M€	30%	60%	Taux	3M€	Selon statut entreprises maxi 60%	60%
Investissements liés à la préparation à la valorisation	Centre de tri et de surtri : DMA, DAE	Taux	10 M€	30%	30%	Taux	10 M€	30%	60%	Taux	10 M€	30%	60%
	Centre de tri et de surtri : BTP												
	Préparation des bio déchets de gros producteurs (mise en place du tri, déemballage)	Taux	10 M€	30%	NC	Taux	10 M€	30%	NC	Taux	10 M€	Selon statut entreprises maxi 60%	NC
Investissements liés à la valorisation	Unité de recyclage	Taux	10 M€	30%	NC	Taux	10 M€	30%	NC	Taux	10 M€	Selon statut entreprises maxi 60%	NC
	Valorisation organique (compostage dont équipement d'hygiénisation)	Taux	10 M€	30%	30%	Taux	10 M€	30%	60%	Taux	10 M€	Selon statut entreprises maxi 60%	60%
	Méthanisation**	Taux	10 M€	30%	NC	Taux	10 M€	30%	NC	Taux	10 M€	Selon statut entreprises maxi 60%	
	Valorisation de digestats	Taux	10 M€	30%	30%	Taux	10 M€	30%	60%	Taux	10 M€	Selon statut entreprises maxi 60%	60%

COÛTS 2018 DE LA GESTION DES DECHETS EN CORSE

(résultats des matrices des coûts renseignés par les collectivités)

Pour aider les collectivités locales à mieux connaître et gérer les coûts de gestion des déchets, l'ADEME a mis au point un outil : la Matrice des coûts.

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec des collectivités. Elle est alimentée par les données comptables ; des règles et conventions permettent d'harmoniser le mode de calcul entre collectivités.

Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion. Intégrée dans SINOE® Déchets, la matrice permet d'accéder immédiatement à de nombreux indicateurs pertinents.

La matrice constitue ainsi un outil de suivi et de pilotage de la gestion des déchets qui permet :

- de suivre l'évolution des coûts dans le temps et de mesurer l'incidence de choix techniques ;
- de se situer par rapport à des valeurs de référence et à des groupes de collectivités homogènes et d'identifier ainsi des pistes de maîtrise des coûts ;
- d'orienter la décision politique et technique ;
- de communiquer simplement en interne (services, élus) et aux usagers.

1. Les collectivités engagées dans la démarche

L'ADEME accompagne depuis 2014 les collectivités de Corse au remplissage de leurs matrices et dans l'exploitation des résultats. Pour l'année 2018, 12 collectivités ont renseigné leur matrice, dont le SYVADEC, représentant 236 000 habitants, soit 72 % de la population de Corse. La synthèse des résultats des Matrices des coûts permet d'avoir une bonne connaissance des coûts de la gestion des déchets sur le territoire et de suivre leur évolution.

Tableau 1 : Collectivités à compétence collecte de Corse ayant renseigné leur matrice 2018

Collectivités à compétence collecte	Population
Celavu Prunelli	8 500
Centre Corse	9 693
Castagniccia Casinca	12 575
Oriente	6 093
Pasquale Paoli	6 300
Cap Corse	6 808
Ile Rousse Balagne	10 400
Calvi Balagne	11 927
Sud Corse	20 680
Bastia	58 098
Pays Ajaccien	85 103

2. Le coût de la gestion des déchets 2018 pour l'ensemble des flux

2.1. Coût de la gestion des déchets et financement

Pour l'ensemble des flux gérés par les collectivités, le coût moyen en 2018 est de 249 €TTC par habitant, pour une quantité de déchets collectés de 666 kg par habitant.

Le coût de la gestion des déchets extrapolé à l'ensemble du territoire de la Corse est ainsi estimé à 82 millions d'euros.

Les collectivités financent le service soit par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) avec ou sans redevance spéciale pour les professionnels, soit par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : parmi les onze collectivités concernées par l'analyse des coûts 2018, dix financent le service par la TEOM (dont 8 avec redevance spéciale) et une par la redevance.

Le niveau moyen de financement en 2018 (rapport entre TEOM avec redevance spéciale ou REOM et coût TTC) **est de 78 %** (Moyenne nationale 2016, issue du référentiel national des coûts = 105 %), avec de gros écarts entre collectivités : de 45 % à 95 %.

2.2. Coût de la gestion des déchets de l'ensemble des flux en Corse en euros HT

Afin d'avoir une base commune entre collectivités (en fonction de leur statut fiscal vis-à-vis de la TVA), dans la suite de ce document, les coûts sont exprimés en euros hors taxe (€HT).

Le coût aidé correspond à l'ensemble des charges déduction faite de l'ensemble des produits liés à l'activité déchets (ventes de matériaux, soutiens des Eco-organismes, subventions).

Tableau 2 : Coût de la gestion des déchets pour l'ensemble des flux en €HT par habitant (coût aidé)

	Coût aidé de l'ensemble des flux en €HT/hab.	Kg/hab.
Corse 2018 (11 matrices)	243 €HT/hab.	666 kg/hab.
Moyenne nationale*	93 €HT/hab.	529 kg/hab.
Moyenne nationale – mixte rural*	86 €HT/hab.	514 kg/hab.
Moyenne nationale – urbain*	89 €HT/hab.	519 kg/hab.
Moyenne nationale – Touristique*	147 €HT/hab.	773 kg/hab.

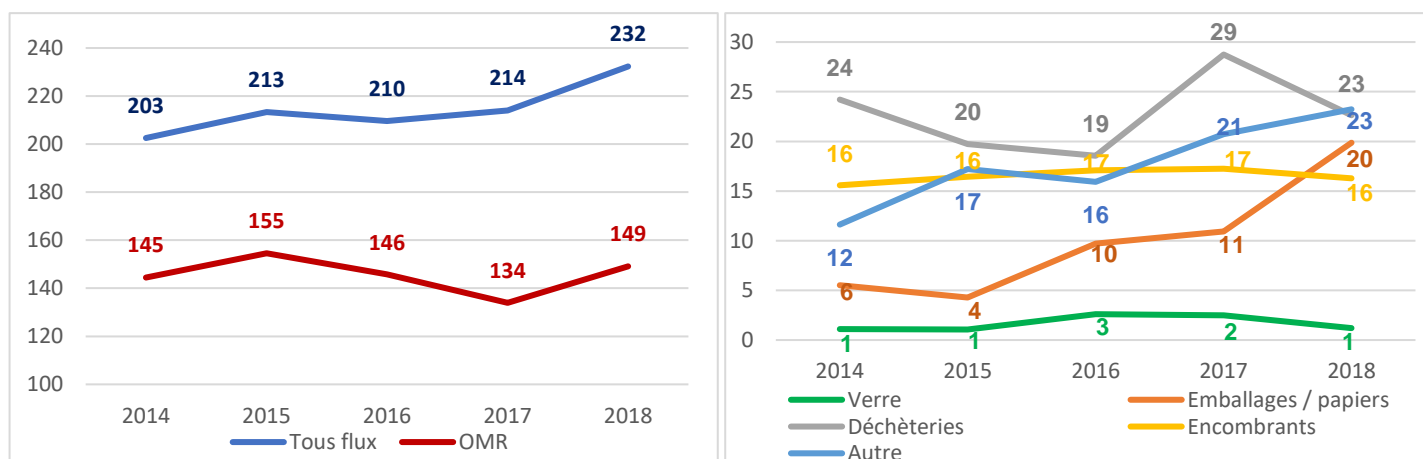
* Référentiel national des coûts ADEME – données 2016

Le coût en Corse est 2.5 fois supérieur à la moyenne nationale et 65 % plus élevé que les collectivités situées en secteur touristique. Le coût est très lié aux quantités de déchets collectés : la quantité de déchets est supérieure à la moyenne nationale, tous types de milieux confondus mais inférieure à la quantité observée en secteur touristique.

2.3. Evolution des coûts entre 2014 et 2018

Un certain nombre de collectivités renseigne leur matrice depuis 2014, ce qui permet d'avoir une bonne connaissance de l'évolution des coûts.

Figure 1 : Evolution du coût entre 2014 et 2018 en €HT par habitant (coût aidé)



Le coût aidé en €/HT/hab. a augmenté de 15 % en 5 ans, soit une moyenne de 3 % par an avec une certaine stabilisation entre 2015 et 2017 et une forte augmentation en 2018.

L'augmentation est principalement due à l'augmentation du coût de la collecte sélective des emballages et du papier et des autres flux (services aux professionnels).

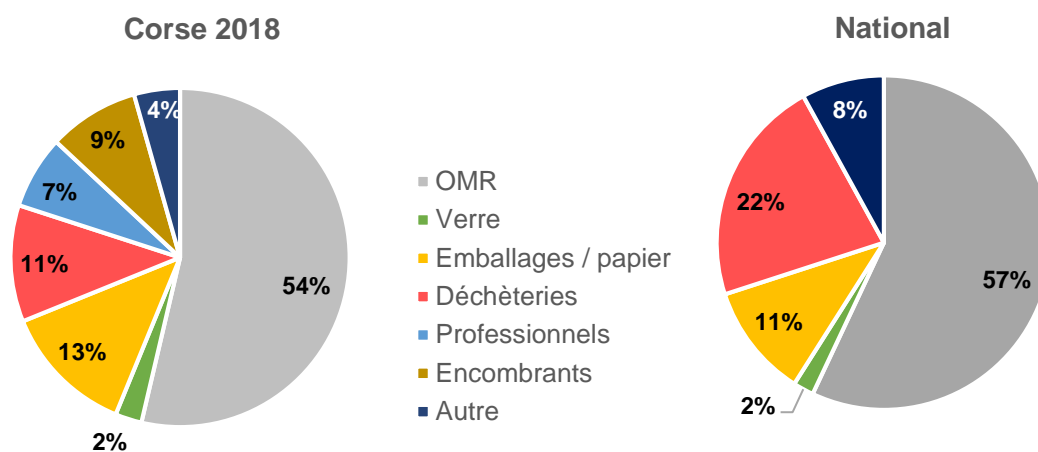
Tableau 3 : Evolution des quantités entre 2014 et 2018 en kg par habitant

	2014	2015	2016	2017	2018
Kg/hab. tous flux	646	650	601	610	643
Kg/hab. OMR	437	432	404	409	405
Kg/hab. emballages / papier	13	12	17	20	25

Globalement, les tonnages se sont stabilisés, avec réduction des OMR et augmentation régulière des emballages/papiers.

2.4. Répartition du coût par flux de déchets

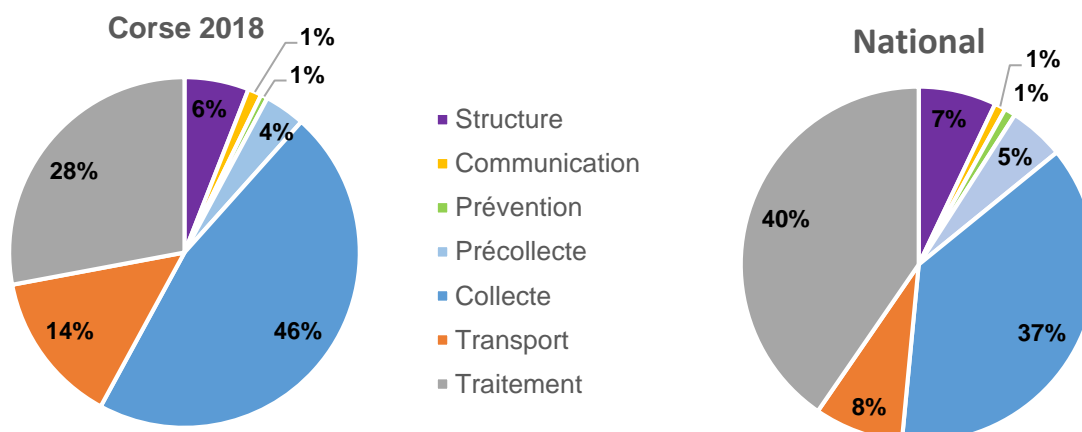
Figure 2 : Répartition du coût par flux de déchets (coût aidé €/HT)



La part des déchèteries dans le coût total est faible : 11 % seulement ; en revanche, la part des flux hors OMR, verre, emballages-papier et déchèteries est important : 21 % du coût total. Il s'agit des collectes d'encombrants, des services dédiés aux professionnels, des collectes de textiles, des collectes de cartons en points de regroupement.

2.5. Structure des charges

Figure 3 : Répartition des charges par étape technique de gestion (euros HT)



La précollecte correspond aux charges liées aux contenants : amortissements des bacs, prestations de lavage...

Les coûts de précollecte et collecte pèsent fortement sur le coût du service : ils représentent 50 % du coût alors qu'ils ne sont que de 42 % au niveau national.

Le coût de transport (gestion des quais de transfert et transport jusqu'aux centres de traitement) est également élevé au regard de la moyenne nationale. Les coûts de transport en Corse sont impactés par la géographie du territoire (faible densité, longues distances, absence de grands axes routiers), l'insularité (traitement/valorisation des recyclables sur le continent), l'activité touristique (fortes productions de déchets concentrées pendant la période touristique). Ces contraintes nécessitent un maillage important de quais de transfert (13 au total) afin de limiter les distances parcourues par les bennes de collecte. En 2018, s'est ajouté un effet conjoncturel avec la fermeture des centres de traitement pour les OMR qui a nécessité le transport de la totalité des OMR en Corse du sud.

Le référentiel national 2016 met en évidence la corrélation entre coût et nombre de collectes au porte à porte :

- pour 1 à 2 collectes au porte à porte, le coût aidé pour l'ensemble des flux est de 78 € par habitant ;
- pour 3 à 5 collectes au porte à porte, le coût aidé pour l'ensemble des flux est de 90 € par habitant ;
- pour 6 collectes au porte à porte ou plus, le coût aidé pour l'ensemble des flux est de 102 € par habitant.

Parmi les onze collectivités, le nombre de collectes au porte à porte est important, avec un certain nombre de ces collectes dédiées aux professionnels :

- 8 collectivités ont 6 collectes ou plus en porte à porte ;
- 3 collectivités ont 4 à 5 collectes au porte à porte.

3. Le coût par flux de déchets

3.1. Les OMR

3.1.1. Coût aidé (ensemble des charges – ensemble des produits)

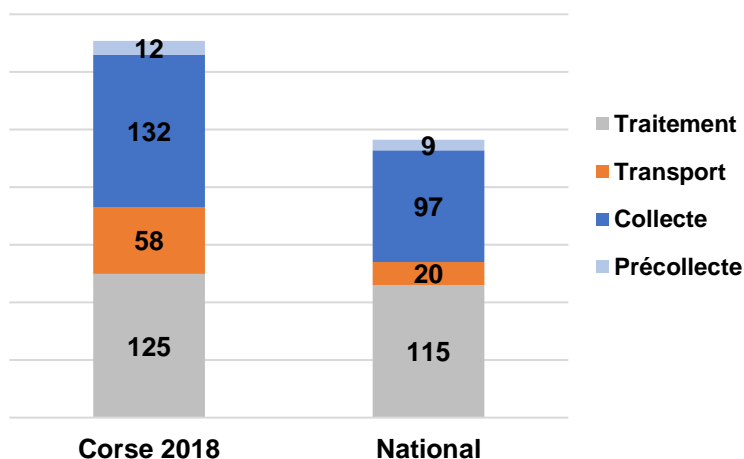
Tableau 4 : Coût de la gestion des OMR en €HT (coût aidé)

OMR	€HT par habitant	€HT par tonne	Kg/hab.
Corse 2018 (11 matrices)	148 €HT/hab.	354 €HT/tonne	418 kg/hab.
Moyenne nationale*	53 €HT/hab.	229 €HT/tonne	229 kg/hab.
Moyenne nationale – mixte rural*	47 €HT/hab.	245 €HT/tonne	196 kg/hab.
Moyenne nationale – urbain*	53 €HT/hab.	218 €HT/tonne	253 kg/hab.
Moyenne nationale – Touristique*	89 €HT/hab.	293 €HT/tonne	303 kg/hab.

* Référentiel national des coûts ADEME – données 2016

3.1.2. Coût des étapes techniques

Figure 4 : OMR - coût des étapes techniques en €HT par tonne



L'écart par rapport aux coûts moyens nationaux se fait principalement sur les coûts de collecte (+ 35 € par tonne) et les coûts de transport (+ 38 euros par tonne).

3.2. Le verre

3.2.1. Coût aidé (ensemble des charges – ensemble des produits)

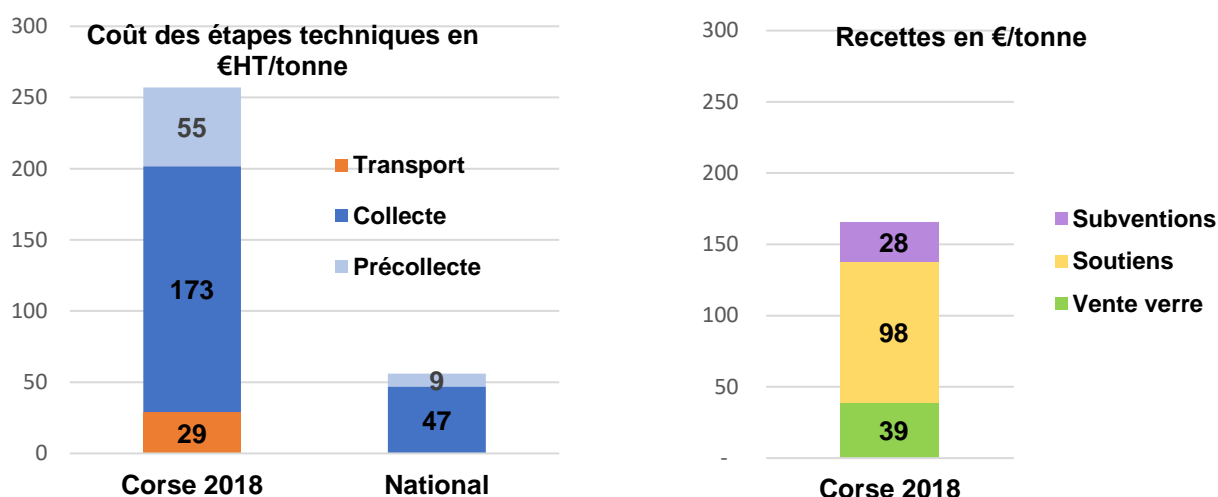
Tableau 5 : Coût de la gestion du verre en €HT (coût aidé)

Verre	€HT par habitant	€HT par tonne	Kg/hab.
Corse 2018 (11 matrices)	2.8 €HT/hab.	116 €HT/tonne	24 kg/hab.
Moyenne nationale*	1.8 €HT/hab.	56 €HT/tonne	32 kg/hab.
Moyenne nationale – mixte rural*	1.2 €HT/hab.	32 €HT/tonne	37 kg/hab.
Moyenne nationale – urbain*	1.6 €HT/hab.	67 €HT/tonne	28 kg/hab.
Moyenne nationale – Touristique*	3.6 €HT/hab.	52 €HT/tonne	65 kg/hab.

* Référentiel national des coûts ADEME – données 2016

3.2.2. Coût des étapes techniques et recettes

Figure 5 : Verre - coût des étapes techniques et recettes en €HT par tonne



Aux charges de précollecte, collecte et transport, doivent être rajoutées les charges de structure et de communication qui représentent 25 €HT par tonne.

Globalement, le coût aidé du verre en €HT par habitant est faible (1.8 € par habitant) mais les coûts de précollecte et collecte en euros par tonne sont élevés, en lien avec des collectes majoritairement en points de regroupement et des ratios plus faibles que la moyenne nationale.

3.3. Les emballages

3.3.1. Coût aidé (ensemble des charges – ensemble des produits)

Tableau 6 : Coût de la gestion des emballages en €HT (coût aidé)

Emballages	€HT par habitant	€HT par tonne	Kg/hab.
Corse 2018 (11 matrices)	20.5 €HT/hab.	1 273 €HT/tonne	16 kg/hab.
Moyenne nationale PAP*	5.1 €HT/hab.	257 €HT/tonne	24 kg/hab.
Moyenne nationale AV*	2.5 €HT/hab.	220 €HT/tonne	18 kg/hab.

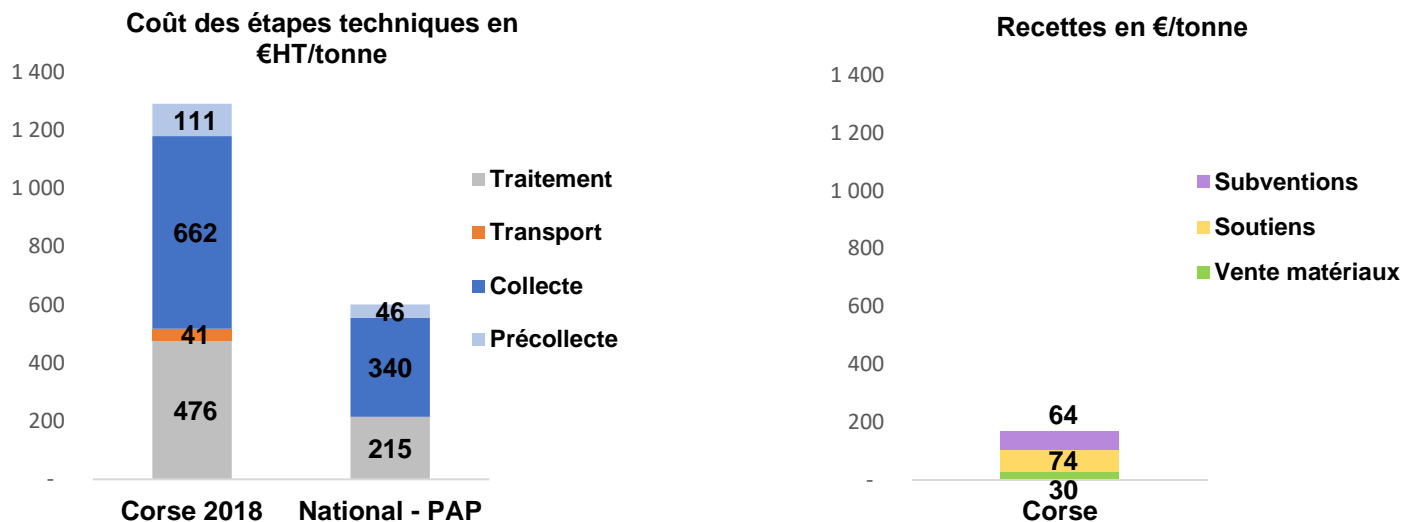
* Référentiel national des coûts ADEME – données 2016



Globalement, le coût de la collecte sélective des emballages est très élevé, pour un ratio de collecte qui a beaucoup progressé mais reste en dessous de la moyenne nationale.

3.3.2. Coût des étapes techniques et recettes

Figure 6 : Emballages - coût des étapes techniques et recettes en €HT par tonne



Aux charges de précollecte, collecte, transport et traitement, doivent être rajoutées les charges de structure et de communication qui représentent 150 €HT par tonne d'emballages.

Les collectes sont majoritairement réalisées en porte à porte ou points de regroupement : le coût de collecte est le double des coûts observés au niveau national.

3.4. Le papier

3.4.1. Coût aidé (ensemble des charges – ensemble des produits)

Tableau 7 : Coût de la gestion du papier en €HT (coût aidé)

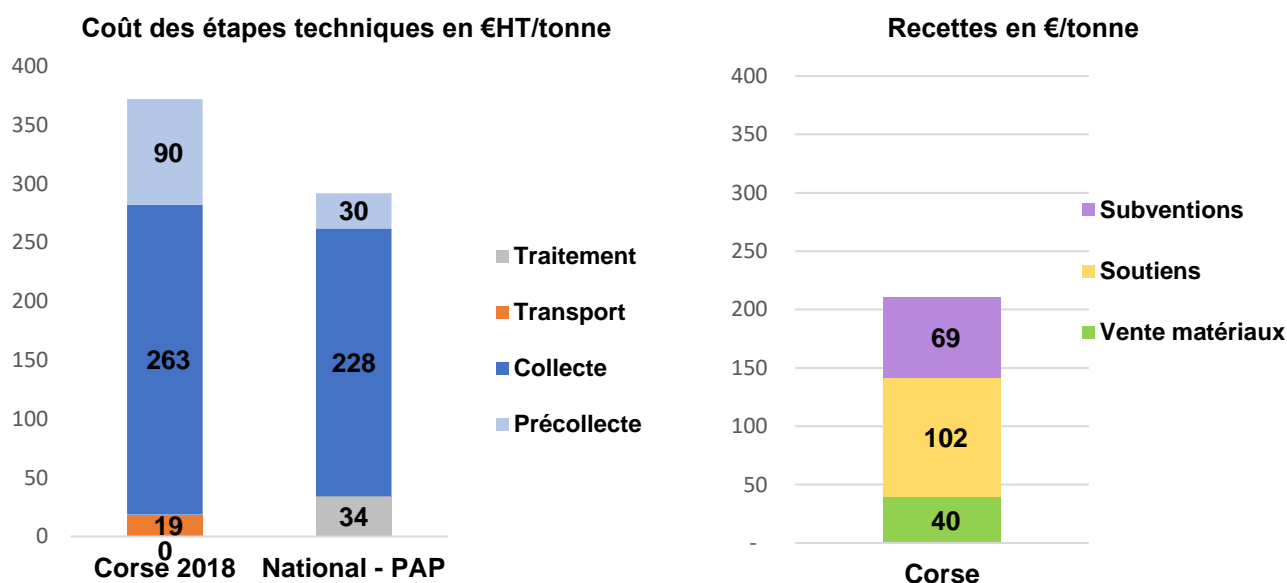
Emballages	€HT par habitant	€HT par tonne	Kg/hab.
Corse 2018 (11 matrices)	2.5 €HT/hab.	215 €HT/tonne	11 kg/hab.
Moyenne nationale PAP*	3.9 €HT/hab.	192 €HT/tonne	25 kg/hab.
Moyenne nationale AV*	0.6 €HT/hab.	27 €HT/tonne	23 kg/hab.

* Référentiel national des coûts ADEME – données 2016

Le coût de la collecte sélective du papier est proche des moyennes nationales ; des marges de progression importantes existent pour le ratio de collecte.

3.4.2. Coût des étapes techniques et recettes

Figure 7 : Papier - coût des étapes techniques et recettes en €HT par tonne



Il n'y a pas de charges de tri pour le papier : il est directement expédié vers les filières.

Aux charges de précollecte, collecte et transport, doivent être rajoutées les charges de structure et de communication qui représentent 54 €HT par tonne de papier.

Pour le papier, le mode de collecte est mixte : porte à porte et apport volontaire, variable en fonction des collectivités et des territoires.

3.5. Les déchèteries

3.5.1. Coût aidé (ensemble des charges – ensemble des produits)

Tableau 8 : Coût de la gestion des déchèteries en €HT (coût aidé)

Déchèteries	€HT par habitant	€HT par tonne	Kg/hab.
Corse 2018 (11 matrices)	24 €HT/hab.	176 €HT/tonne	136 kg/hab.
Moyenne nationale*	21 €HT/hab.	112 €HT/tonne	180 kg/hab.
Moyenne nationale – mixte rural*	24 €HT/hab.	109 €HT/tonne	217 kg/hab.
Moyenne nationale – urbain*	16 €HT/hab.	122 €HT/tonne	140 kg/hab.
Moyenne nationale – Touristique*	36 €HT/hab.	124 €HT/tonne	279 kg/hab.

* Référentiel national des coûts ADEME – données 2016

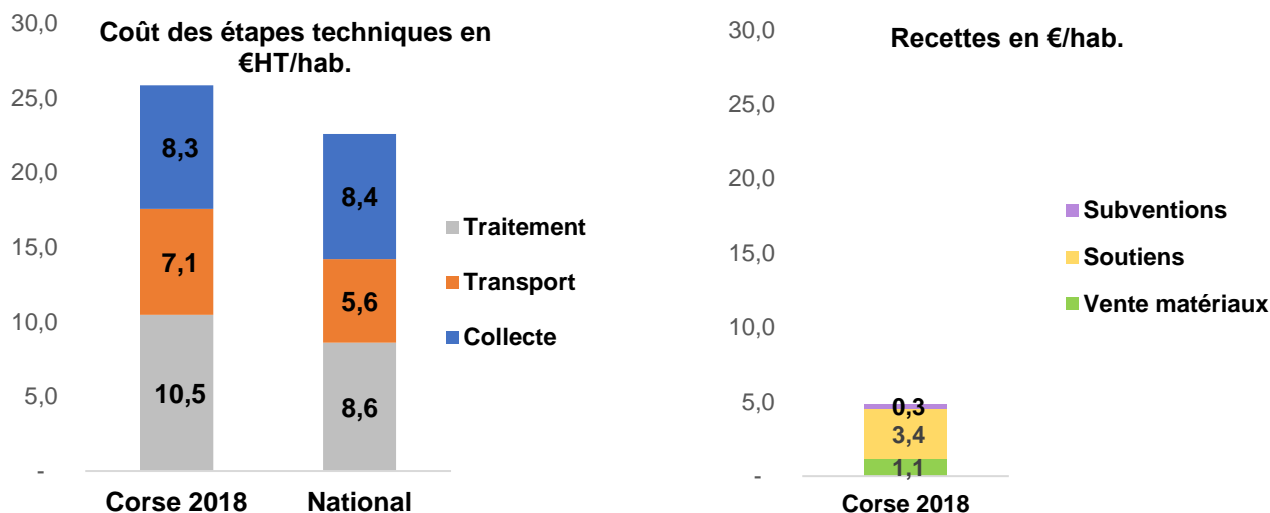
Le coût moyen en euros par habitant est dans la moyenne des coûts observés au niveau national, mais les quantités collectées sont inférieures. Le coût à la tonne est lié aux quantités collectées : plus le ratio de collecte augmente, plus le coût à la tonne diminue. Les déchèteries sont « sous-utilisées », au profit des collectes d'encombrants.



3.5.2. Coût des étapes techniques et recettes

Pour les déchèteries, les coûts des étapes techniques sont exprimés en **euros par habitant** : les charges du haut de quai (= collecte dans la matrice) sont des charges fixes, indépendantes du tonnage.

Figure 8 : Déchèteries - coût des étapes techniques et recettes en €HT par habitant



Le coût de collecte en euros par habitant traduit le niveau de service : réseau de déchèteries, heures d'ouverture, mise aux normes des déchèteries : le coût est équivalent à la moyenne nationale. Le coût de transport en euros par habitant est lié aux quantités collectées, à la distance des exutoires, à l'optimisation du transport : malgré des quantités inférieures, le coût en Corse est supérieur, lié notamment au contexte spécifique de la Corse (distances importantes). Le coût de traitement en euros par habitant est lié aux quantités collectées et au taux de valorisation : malgré des quantités inférieures, le coût en Corse est supérieur.

3.6. Les encombrants collectés au porte à porte

Toutes les collectivités ont mis en place une collecte au porte à porte, avec un ratio moyen de 30 kg. par habitant.

Tableau 9 : Coût de la collecte des encombrants au porte à porte en €HT (coût aidé)

Déchèteries	€HT par habitant	€HT par tonne	Kg/hab.
Corse 2018 (11 matrices)	17 €HT/hab.	563 €HT/tonne	30 kg/hab.
Moyenne nationale*	1.6 €HT/hab.	337 €HT/tonne	5 kg/hab.

* Référentiel national des coûts ADEME – données 2016

En Corse, les collectes d'encombrants au porte à porte se substituent en partie aux déchèteries : les coûts se cumulent.

Le référentiel ADEME 2016 a mis en évidence que le coût aidé des encombrants augmentait avec la fréquence de collecte :

- Collecte sur rendez-vous, coût aidé en euros par habitant = 1.8 € et 5 kg par habitant,
- Collecte 1 à 4 fois par an, coût aidé en euros par habitant = 1.4 € et 4 kg par habitant,
- Collecte supérieure à 5 fois par an, coût aidé en euros par habitant = 2.6 € et 8 kg par habitant.



4. Synthèse et pistes de réflexion pour l'avenir

Le **niveau de financement** moyen est de 78 % (105 % au niveau national) :

- Augmenter les taux de TEOM pour atteindre un financement à 100 % ;
- Développer la redevance spéciale pour les collectivités qui ne l'ont pas encore fait ou dont la part est faible.

Le **coût du service est globalement élevé**, plus du double des coûts moyens observés pour des types d'habitat équivalents et pour des mêmes niveaux de quantités de déchets :

- Les collectes d'encombrants et les services pour les professionnels (carton, verre, biodéchets) représentent une part importante du coût = 21 % du coût total ; la multiplication des services conduit à une augmentation des coûts
- Les coûts de collecte représentent près de la moitié des charges (seulement 37 % au niveau national) :
 - Une réflexion doit être engagée pour maîtriser les coûts de collecte
 - Attention à ne pas multiplier les collectes au porte à porte

Le coût de gestion des **OMR** est environ 2 fois supérieur aux coûts moyens observés au niveau national :

- Les quantités collectées sont importantes :
 - Poursuivre les actions de communication pour améliorer le tri sélectif ainsi que la prévention ;
 - Etudier l'opportunité de développer la collecte en apport volontaire (colonnes aériennes, conteneurs enterrés/semi-enterrés) en substitution des bacs de regroupement
- Le coût de collecte des OMR est élevé :
 - Optimiser les collectes : réduction des fréquences, modification du mode de collecte

Le coût de gestion des **emballages** est environ 4 fois supérieur aux coûts moyens observés au niveau national, avec, notamment, un coût de collecte élevé :

- Ne pas multiplier les modes de collecte sur un même territoire (AV et points de regroupement)
- Généraliser l'apport volontaire dans les territoires ruraux
- Optimiser les collectes : réduction des fréquences, modification du mode de collecte

Le coût de la gestion du **papier** est dans la moyenne des coûts observés mais les performances sont faibles :

- Améliorer les performances de collecte en développant la communication et en densifiant éventuellement les points d'apport volontaire, tout en maîtrisant les coûts de collecte

Le coût des **déchèteries** est dans la moyenne des coûts au niveau national ; les quantités collectées sont en revanche inférieures ; les collectes **d'encombrants** coûtent 3 fois plus cher que l'apport en déchèterie :

- Limiter les collectes d'encombrants (collectes sur rendez-vous par exemple) et orienter les encombrants vers les déchèteries

